

ARRETE MUNICIPAL N° 17 / 2024

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE

Le Maire de la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER,

Vu l'article L2122-22-2°, du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de l'entreprise SAUR le 28/03/2024 concernant des travaux de raccordement Eaux Usées et Eau Potable sur le Chemin du Moulinet,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en garantissant la sécurité

ARRETE

Article 1er : Les travaux pourront démarrer à partir du mardi 02 Avril 2024 pour une durée calendaire de 30 jours.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise SAUR.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise.

Article 4 : La durée des travaux pourra varier sans modification du présent arrêté.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

SAUR
Gendarmerie de RUMILLY
C.E.R.D de RUMILLY
CPI d'Hauteville sur Fier

Fait à HAUTEVILLE-SUR-FIER, le 29 Mars 2024

Le Maire,
Roland LOMBARD

